

# Embaucher un apprenti handicapé (à compter du 01/04/2016)

Mise à jour : février 2016



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat

Région Rhône-Alpes



## Particularité de la condition d'âge pour l'accès à l'apprentissage

Une personne reconnue travailleur handicapé peut conclure un contrat d'apprentissage dès l'âge de 16 ans (des dérogations à cette limite d'âge étant possibles dans les conditions de droit commun applicables à tout contrat d'apprentissage).

Un travailleur handicapé peut également devenir apprenti sans limite d'âge au-delà de 25 ans ([code du travail, article L6222-2](#)).

## Les travailleurs handicapés bénéficiaire de l'obligation d'emploi (article L5212-13 du C. du travail)

Les entreprises d'au moins 20 salariés ont une **obligation spécifique d'employer, dans une proportion de 6 % de l'effectif, des travailleurs handicapés**. Sont ici visés les personnes suivantes :

- Les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées),
- les accidentés du travail ou victimes de maladies professionnelles dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10% et titulaires d'une rente,
- les titulaires d'une [pension d'invalidité](#),
- les pensionnés de guerre ou assimilés, (veuves et orphelins de guerre, sapeurs-pompiers, ...)
- les titulaires de la [carte d'invalidité](#),
- les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH),
- *les ex CDES uniquement dans le cas d'un contrat en alternance, les jeunes ayant déposé un dossier de RQTH auprès de la CDAPH*

Si l'entreprise ne respecte pas cette obligation d'emploi, il sera alors redevable d'une contribution spécifique auprès de l'Agefiph.

## Les aides versées à l'employeur par l'Agefiph

L'entreprise bénéficie des aides « classiques » liées au contrat d'apprentissage (primes régionales,

exonérations de cotisations, crédit d'impôt), mais elle peut aussi prétendre à des aides spécifiques :

- Une aide de 1000 € quand le contrat d'apprentissage est de 6 mois minimum mais inférieur à 12 mois ;
- Une aide de 2000 € quand le contrat d'apprentissage est de 12 mois ;
- Une aide de 3000 € quand le contrat d'apprentissage est supérieur à 12 mois mais inférieur ou égal à 18 mois ;
- Une aide de 4000 € quand le contrat d'apprentissage est supérieur à 18 mois mais inférieur ou égal à 24 mois ;
- Une aide de 5000 € quand le contrat d'apprentissage est supérieur à 24 mois mais inférieur ou égal à 30 mois ;
- Une aide de 6000 € quand le contrat d'apprentissage est supérieur à 30 mois mais inférieur ou égal à 36 mois ;
- Une aide de 7000 € pour un CDI d'apprentissage.

Ces aides sont versées pour toute embauche à partir du 1er juin 2013 et sous réserve des crédits disponibles de l'Agefiph. Le dossier de demande d'intervention doit être déposé auprès de l'Agefiph de la région d'implantation de l'entreprise au plus tard 3 mois après l'embauche de l'apprenti.

## Les autres aides dont l'employeur peut bénéficier

Le montant du crédit d'impôt en faveur des entreprises employant des apprentis est majoré, et porté ainsi à 2200€ pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés (au lieu de 1600 €).

L'employeur peut solliciter auprès de l'Agefiph la mesure « aide au tutorat » (aide à la formation du tuteur et/ou aide à la fonction tutorale) afin de permettre l'amélioration des conditions d'intégration professionnelle du salarié handicapé. Cette aide est plafonnée à 2 000€ au coût réel horaire de tutorat interne ou externe.

Il est également possible d'obtenir une aide à la pérennisation, en cas d'embauche en CDD d'au moins 12 mois ou un CDI immédiatement à l'issue du contrat d'apprentissage (entre 1000€ et 4000€ selon la nature de l'embauche).

# Embaucher un apprenti handicapé (à compter du 01/04/2016)

Mise à jour : février 2016



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat

Région Rhône-Alpes



## Les aides versées à l'apprenti

Différentes situations peuvent donner lieu au bénéfice d'aides supplémentaires. Ainsi l'apprenti handicapé pourra bénéficier :

- d'une **aide forfaitaire de 1000 € s'il est âgé de moins de 26 ans** ;
- d'une **aide forfaitaire de 2000 € s'il est âgé de 26 ans à 44 ans** ;
- d'une **aide forfaitaire de 3000 € s'il est âgé de d'au moins 45 ans** ;

Attention : cette aide est applicable pour toute embauche réalisée à compter du 1er juin 2013, sous réserve d'un *demande d'aide déposée auprès de l'AGEFIPH dans les trois mois suivants la date d'embauche.*

- d'une **aide ponctuelle au trajet** qui vise à compenser le handicap d'une personne dont les contre-indications médicales ne permettent pas l'usage des transports en commun ;
- d'une **aide au permis de conduire** afin de permettre la mobilité des personnes handicapées dont le projet professionnel nécessite la détention du permis de conduire et dont le handicap génère des adaptations ;
- d'une **aide à l'aménagement de véhicule** pour rendre possible la conduite et ou l'utilisation d'un véhicule à une personne dont le handicap nécessite des adaptations ;
- d'une **aide aux déficients auditifs** (prothèses auditives).

## Le financement d'adaptation pédagogique

Toute personne en situation de handicap doit pouvoir bénéficier d'un soutien pédagogique personnalisé qui lui permette de réussir sa formation et son insertion professionnelle. Ces plans d'adaptations sont rédigés par les Centres d'aide à la décision des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Rhône-Alpes. Les financements de l'Agefiph sont versés aux CFA/MFR qui les mettent en place.

## Adresses utiles

\* **Agefiph Rhône-Alpes** – 33, rue Saint Théobald – ZAC de Saint Hubert – 38080 L'Isle d'Abeau  
Tél : 0 811 37 38 39. Certains dossiers de demandes d'aides sont téléchargeables sur le site : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

\* Pour chercher un maître d'apprentissage ou pour recruter un apprenti : **Centre d'Aide à la Décision** de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (04 72 43 43 56).